



The Great Repeal Bill

Projet de loi sur la sortie de l'Union : débat houleux et avis partagés au Parlement

Le 7 septembre, les députés britanniques ont commencé à débattre de la Loi (sur la sortie) de l'Union européenne, aussi connu sous le nom de *Great Repeal Bill*, qui mettra fin à la suprématie du droit européen sur le Royaume-Uni. Sir Keir Starmer, Secrétaire d'Etat au Brexit de l'opposition, a déclaré que le parti Travailliste voterait contre celle-ci dans son état actuel car elle constitue « une prise de pouvoir conséquente » et « réduirait les députés au rang de spectateurs ». Une série d'amendements a été déposée et le Parti devait demander à ses membres de voter contre la législation lors de sa seconde lecture, le 11 septembre, s'ils ne sont pas acceptés. Les Travaillistes souhaitent que cette loi prévoie que le Royaume-Uni soit en mesure de rester dans le Marché unique et l'Union douanière pendant la période de transition post-Brexit et protège les droits des citoyens et le droit de l'environnement. Certains députés Travaillistes entendent néanmoins défier les consignes de vote du parti. David Davis, secrétaire d'Etat au Brexit et négociateur pour le Royaume-Uni, a accusé le parti Travailliste d'une tentative « cynique et sans scrupules » pour bloquer cette pièce clé de la législation Brexit. Il a ainsi annoncé que les Britanniques « ne pardonneraient » pas au parti Travailliste d'essayer de « retarder ou détruire » le processus de sortie et exhorté tous les partis à travailler avec le gouvernement « dans un esprit de collaboration ». Certains députés Conservateurs pourraient également voter contre la loi malgré l'appel à l'unité lancé par la Première ministre Theresa May le 3 septembre. Les Indépendantistes écossais et les Libéraux Démocrates planifient également de voter contre cette loi. Le DUP (parti unioniste d'Irlande du nord), en alliance avec les Conservateurs, suivra, les consignes de vote des Conservateurs.

Brexit bills : trois projets de loi attendus en septembre

Le Royaume-Uni entend rapidement publier, sous la forme de Livres Blancs, trois projets de loi Brexit. Espérés avant la pause parlementaire du 15 septembre, ces documents couvriraient les douanes, l'immigration et le commerce. Ces Livres Blancs représentent la première étape du processus législatif britannique.

Déroulement des négociations Brexit

3^{ème} cycle des négociations : aucun progrès décisif sur les sujets principaux

Le troisième cycle des négociations « Article 50 » sur les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne s'est tenu à Bruxelles du 28 au 31 août. Il s'est constitué d'une réunion des négociateurs en chef, de deux rencontres des groupes de négociations (en charge des questions relatives aux droits des citoyens, au règlement financier et aux autres questions liées à la séparation), d'une réunion des coordinateurs (en charge des questions relatives à l'Irlande du Nord et à la gouvernance de l'Accord) et d'une plénière de clôture. Lors de la conférence de presse post clôture, Michel Barnier, le négociateur en chef pour l'Union européenne a déclaré retenir de ce troisième cycle : « *Cette semaine, nous avons apporté des clarifications utiles sur beaucoup de points, par exemple le statut des travailleurs frontaliers, l'agrégation ou la totalisation des droits de sécurité sociale et les procédures en cours devant la Cour de justice, pour n'en citer que trois. Mais nous n'avons enregistré aucun progrès décisif sur les sujets principaux, même si, je veux le dire, la discussion que*

nous avons eue sur l'Irlande a été fructueuse. Sur ce sujet que je continue de suivre personnellement, comme d'ailleurs tous les autres, nous avons fait de vrais progrès sur la question de la Zone de voyage commune sur la base des garanties données par le Royaume-Uni, et nous avons clarifié le travail qui reste à faire, de manière constructive, notamment sur la coopération Nord-Sud dans le cadre de l'Accord du Vendredi saint. Mais, je le redis, le temps presse pour parvenir comme nous le souhaitons à un accord global. Au rythme actuel, nous sommes loin de constater des progrès suffisants pour pouvoir recommander au Conseil européen d'engager la discussion sur la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, en même temps que nous finaliserons durant toute l'année de 2018 l'accord de retrait. »

A l'issue de ce cycle, les négociateurs ont publié une mise à jour du tableau comparatif sur les positions de l'Union européenne et du Royaume-Uni sur les droits des citoyens en indiquant les points de convergence, de divergence et ceux où davantage de discussions sont nécessaires pour approfondir leur compréhension. (Cf. document ci-joint)

Le quatrième cycle de négociations devrait commencer le 18 septembre.

L'argent reste le nerf de la guerre

Après ce 3^{ème} cycle de négociations, aussi bien le Royaume-Uni que l'Union européenne ont exprimé leur frustration sur le rythme des négociations Brexit, notamment en raison du désaccord sur la taille de la « facture de divorce » du Royaume-Uni. Michel Barnier a ainsi déclaré que le Royaume-Uni ne se sentait pas « juridiquement obligé d'honorer ses obligations » après le Brexit. Il lui reproche d'être revenu sur ses déclarations « en Juillet le Royaume-Uni reconnaissait qu'il a des obligations au-delà de la date du Brexit mais, cette semaine, il a expliqué que ces obligations seraient limitées au dernier paiement au projet européen avant son départ. » Son homologue, David Davis a, quant à lui, déclaré que le Royaume-Uni avait un « devoir envers ses contribuables » d'examiner « rigoureusement » la somme « non spécifiée mais sans aucun doute importante » demandée par l'Union européenne et a exhorté cette dernière à être « plus imaginative et flexible » dans son approche. Dans son discours devant le Parlement britannique le 5 septembre, David Davis a rapporté que le Royaume-Uni opposait fermement son véto aux demandes européennes et que les deux côtés avaient des « positions juridiques très différentes » sur ce qui est dû. Il a également ajouté que l'Union européenne essayait d'utiliser le calendrier serré pour conclure les négociations pour pousser le Royaume-Uni à convenir d'un accord. Cette dernière idée est partagée par Liam Fox, Secrétaire d'Etat au Commerce international, qui déclarait le 1^{er} septembre que le Royaume-Uni ne devait pas « subir de chantage » pour convenir d'une facture « sur le divorce » avant que les négociations commerciales ne puissent commencer.

Aucun chiffre n'a pour l'instant été officiellement émis. Jean-Claude Juncker, le président de la Commission européenne, avait suggéré quelque chose autour de 60 milliards d'euros. Des rapports non confirmés proposent des sommes allant jusqu'à 100 milliards d'euros.

Vers un changement de format des négociations ?

Selon la porte-parole de la Première ministre Theresa May, le Royaume-Uni souhaiterait intensifier les discussions et modifier leur format actuel pour accélérer le processus. Les Britanniques préféreraient des échanges de vues de façon continue plutôt que d'alterner une semaine de négociation et trois semaines de préparation. Les négociateurs britanniques seraient alors établis à Bruxelles de façon semi-permanente, jusqu'à ce qu'un accord émerge sur le règlement financier. Pour l'instant, le négociateur en chef pour l'Union européenne, Michel Barnier n'y est pas favorable. S'il est en faveur d'une augmentation de la cadence des rencontres, il juge cependant indispensable d'avoir du temps avant et après chaque cycle de négociations pour permettre une concertation avec les États membres et le Parlement. Ces déclarations interviennent alors que, des deux côtés de la Manche, on s'inquiète qu'il n'y ait pas suffisamment de temps avant le prochain Conseil européen (prévu pour le 20 Octobre) à l'occasion duquel les dirigeants européens doivent décider si « des progrès suffisants ont été faits » afin de lancer les discussions sur le futur accord commercial.

Contenu des négociations Brexit

Le Royaume-Uni se positionne sur la coopération judiciaire civile

Le 22 août, le gouvernement britannique a publié son document de position sur la coopération judiciaire civile. (Cf. Ci-joint la version originale). La coopération judiciaire civile est le cadre légal qui gouverne les interactions entre différents systèmes juridiques dans les situations transfrontalières. Ce cadre fournit des règles pour déterminer la juridiction (le pays dont la Cour entendra une affaire de droit civil, commercial ou familial soulevant une question transfrontalière), la loi applicable ainsi que la reconnaissance et mise en œuvre de la décision. Pour le gouvernement britannique, la coopération intergouvernementale et la reconnaissance mutuelle bénéficient à toutes les Parties. Le papier précise ainsi qu'il est dans l'intérêt du Royaume-Uni et de l'Union européenne que les citoyens, les consommateurs, les entreprises et les familles disposent d'un cadre juridique clair pour soutenir leurs activités transfrontalières après la sortie du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni envisage que le nouveau cadre pour la coopération judiciaire civile entre le Royaume-Uni et l'Union européenne soit basé sur un engagement à :

- Construire sur les fondations solides de la coopération existante et de la confiance dans les valeurs partagées, telles que l'Etat de droit, le respect du droit international et la démocratie ;
- Continuer à collaborer aux niveaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux
- Développer la relation au cours du temps tandis que les sociétés, les règles qui les gouvernent et les opportunités pour davantage de coopération se développent.

Il considère ainsi que le meilleur cadre possible est celui fondé sur la réciprocité, reflétant le système existant.

Le gouvernement britannique publie son document de position sur l'application de la loi et la résolution des différends

Le 23 août, le Royaume-Uni a publié sa position en matière d'application de la loi. Selon celle-ci, il est clair que le Royaume-Uni souhaite s'émanciper définitivement de la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Pour combler le vide créé et assurer que l'Accord de sortie et l'Accord sur le partenariat futur sont surveillés et mis en œuvre à la satisfaction des deux Parties et que les différends sont réglés, un accord est nécessaire entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le Royaume-Uni affirme ainsi vouloir : maximiser la certitude pour les individus et les entreprises, assurer qu'ils peuvent effectivement faire respecter leurs droits dans les meilleurs délais, respecter l'autonomie du droit européen et des systèmes juridiques britanniques tout en reprenant le contrôle sur ses propres lois, et continuer à respecter ses obligations internationales. Le Royaume-Uni rappelle qu'il y a un certain nombre de précédents existants où l'Union européenne a conclu des accords avec des pays tiers permettant une relation de forte coopération sans pour autant avoir une juridiction directe sur eux. Il insiste notamment sur le fait que les droits des citoyens européens vivant au Royaume-Uni après le Brexit seront uniquement soumis au droit britannique. Le document examine également les différents mécanismes existants de résolution des différends internationaux sans pour autant effectuer de choix. (Ci-joint le document original)

Le Royaume-Uni se prononce sur l'échange et la protection des données personnelles

Le 22 août, le gouvernement britannique a publié son document de position sur l'échange et la protection des données personnelles. (Cf. Document ci-joint). Les standards de protection des données personnelles britanniques sont historiquement définis dans le Data Protection Act (DPA) de 1998. Celui-ci sera abrogé et remplacé par une nouvelle loi sur la protection des données annoncée dans le dernier Discours de la Reine. Cette nouvelle loi devrait renforcer les standards britanniques, assurant qu'ils correspondent aux attentes de notre temps, et mettra en œuvre, au niveau national, le nouveau cadre européen de protection des données. Lors de la sortie du Royaume-Uni, les règles britanniques de protection des données seront donc alignées au cadre européen de protection des données. Après sa sortie, le Royaume-Uni entend travailler avec l'Union européenne et les autres partenaires

internationaux pour assurer que les standards de protection des données sont adaptés à la réalisation des buts qu'ils poursuivent. Il souhaite également explorer un modèle Royaume-Uni / Union européenne pour l'échange et la protection des données personnelles qui puisse bâtir sur le système d'adéquation existant. Il fournirait une stabilité suffisante pour les entreprises, les autorités publiques et les individus et permettrait à l'Information Commissioner's Office et aux homologues régulateurs européens de maintenir une coopération réglementaire effective et un dialogue.

Le Royaume-Uni se positionne sur la collaboration en matière de science et d'innovation

Le 6 septembre, le gouvernement britannique a publié son document de position sur la collaboration en matière de science et d'innovation. (Cf. Document ci-joint). L'un des objectifs clefs du Royaume-Uni en se préparant à quitter l'Union européenne est de « chercher un accord pour continuer à collaborer avec ses partenaires européens sur les initiatives majeures en matière de science, de recherche et de technologie ». Le Royaume-Uni souhaite ainsi que l'accord sur la science et l'innovation

- Soit ambitieux et soutienne et promeuve la science et l'innovation au travers l'Europe maintenant comme dans le futur
- Fournisse un cadre pour la coopération future avec des canaux pour un dialogue régulier entre les chercheurs et innovateurs au Royaume-Uni et dans l'Union européenne, étant donné que les deux Parties commencent d'une position d'alignement réglementaire et de confiance mutuelle dans les institutions
- Ait une portée large et permette d'inclure de nouveaux domaines de recherche. La participation du Royaume-Uni dans les programmes science et innovation, les agences et les autres organismes devra être négociée en reconnaissant ce qui a été convenu avec les autres participants non-UE. Ces termes incluront notamment la taille de la participation financière du Royaume-Uni. Etant donné la relation unique entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, le Royaume-Uni souhaiterait explorer un accord de partenariat plus ambitieux et étroit que tous ceux jusqu'alors conclus avec les pays non-UE
- Facilite les relations de recherche bilatérales et multilatérales. En particulier, il faudra veiller à ce que les communautés de recherche continuent à avoir accès aux compétences de haut niveau. Une discussion sera engagée pour faciliter la mobilité des chercheurs engagés dans une collaboration transfrontalière
- Assure que les priorités des administrations décentralisées en matière de science et d'innovation soient également prises en compte.

Royaume-Uni : trois à quatre nouveaux documents de position publiés d'ici la mi-septembre

Selon des officiels du gouvernement britannique, le Royaume-Uni entend publier, avant la pause parlementaire du 15 septembre, au moins trois nouvelles propositions pour les négociations dans des domaines clefs affectés par le Brexit. Ces documents de position couvriraient la sécurité intérieure, la sécurité extérieure et un commerce juste et ouvert. Un quatrième document pourrait porter sur le futur du secteur britannique des services.

La Commission européenne publie sa position sur les questions douanières

Le 7 septembre, la Commission a publié ses *Principes essentiels sur les problématiques liées à la douane nécessaires pour une sortie en ordre du Royaume-Uni de l'Union européenne*. Pour la Commission, l'approche de base est de considérer que les règles applicables à une opération lorsqu'elle a commencé doivent continuer à s'appliquer à cette opération jusqu'à son terme. Il revient alors au déclarant de démontrer : 1. le statut des biens (UE ou non UE) avant la date de sortie et 2. le fait que le mouvement pertinent ou l'entrée dans le régime douanier a bien été initié avant la date de sortie.

Pour mettre en œuvre cette approche, la Commission définit 7 principes généraux :

1. Pour les biens non UE chargés dans un pays tiers avant la date de sortie pour une introduction au Royaume-Uni ou l'UE27 le jour de la sortie ou après : si une déclaration sommaire d'entrée a été soumise, pré-arrivée, au bureau de douane de première entrée avant la date de sortie, la déclaration demeure valide et doit être reconnue par les autorités compétentes.

2. Pour les biens soumis à un stockage temporaire ou à une procédure douanière spéciale le jour de la sortie : les provisions pertinentes du code douanier continuent d'être appliquées aux biens concernés lorsque la procédure se termine ou est déchargée le jour de la sortie ou après.
3. Pour les biens qui, immédiatement avant la date de sortie, sont des biens UE et sont expédiés entre le Royaume-Uni et l'UE27 : il sera considéré qu'un mouvement de biens qui a commencé avant la sortie et se termine le jour de la sortie ou après doit continuer à être traité comme un mouvement intra-UE pour ce qui concerne les douanes, la TVA, les droits d'accises et les conditions de permis d'exportation.
4. Pour les biens qui, immédiatement avant la date de sortie, sont des biens UE en cours d'exportation : les biens qui ont été déclaré et libéré pour l'exportation et sont en cours de transport le jour de la sortie doivent être traités comme domestiques ou biens UE à leur sortie du Royaume-Uni ou de l'UE 27.
5. Les procédures de coopération administratives concernant les questions relatives à la douane lancées avant la date de sortie doivent continuer après la date de sortie en accord avec les provisions du droit européen applicables avant la date de sortie.
6. L'accord de sortie devrait permettre la possibilité de lancer, après la date de sortie, des procédures de coopération administrative concernant les questions douanières relatives aux faits antérieurs à la date de sortie.
7. L'accord de retrait devrait prévoir que, en accord avec la législation douanière, si une dette douanière survient lors de la fin ou du déchargement d'une procédure de douane, le montant du droit d'importation à payer devra être celui en vigueur au moment où la dette douanière est engagée.

Ci-joint le document complet, dans sa version originale (anglais).

La Commission européenne se positionne sur les droits de propriété intellectuelle

Le 7 septembre, la Commission a publié sa position sur les droits de propriété intellectuelle incluant les indications géographiques.

Pour la Commission, l'Accord de sortie doit assurer que :

- La protection, dont bénéficient au Royaume-Uni les détenteurs britanniques et européens de droits de propriété intellectuelle ayant un caractère unitaire dans l'Union avant la sortie, ne doit pas être mise en péril par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Les droits relatifs à la procédure (droit de priorité par exemple), pour une application pour un droit de propriété intellectuelle ayant un caractère unitaire dans l'Union toujours en cours le jour de la sortie, ne doivent pas être perdus lors d'une application pour un droit de propriété intellectuelle équivalent au Royaume-Uni ;
- Les applications, en cours avant la sortie, pour des certificats de protection supplémentaire ou pour l'extension de leur durée au Royaume-Uni doivent être complétées en accord avec les conditions définies par le droit européen ;
- Les bases de données protégées dans l'UE27 et au Royaume-Uni avant la date de sortie continuent à bénéficier de cette protection après la date de sortie ;
- L'épuisement dans l'Union, avant la date de sortie, de droits conférés par la propriété intellectuelle n'est pas affecté par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La Commission précise par ailleurs que, dans le cas spécifique des indications géographiques protégées par le droit de l'Union avant la date de sortie, le Royaume-Uni devra également mettre en place, dès la date de sortie, la législation nationale nécessaire à la continuité de leur protection. Cette protection devra être comparable à celle fournie dans l'Union.

Ci-joint le document complet, dans sa version originale (anglais).

La Commission européenne publie sa position sur la protection des données

Le 7 septembre, la Commission a publié ses *Principes essentiels sur l'utilisation des données et la protection des informations obtenues ou traitées avant la date de sortie*. Elle y rappelle que l'accès du Royaume-Uni aux réseaux, systèmes d'information et bases de données établies par le droit européen

lui sera retiré à la date de sortie. Le Royaume-Uni ou les entités britanniques pourront garder et continuer à utiliser les données ou les informations reçues/traitées au Royaume-Uni avant la date de départ si les conditions suivantes sont remplies :

- Continuité d'application des provisions du droit européen sur la protection des données applicables avant la date de sortie
- Continuité de la protection des données conformément au droit européen applicable au moment de la sortie
- Achèvement en ordre des investigations ou des procédures de surveillance de conformité avec les provisions sur la protection des données en cours lors de la sortie ;
- Continuité de la protection des informations classifiées européennes et nationales conformément aux provisions du droit européen applicables au moment de la sortie ;
- Assurance que tous les contractuels et sous-traitants, ainsi que les bénéficiaires de subventions enregistrés sur le territoire britannique, continuent de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations classifiées européennes et nationales dans le cadre d'un contrat classifié ou d'un accord de subvention classifié conclu avec une autorité contractante de l'Union ou une autorité de subvention de l'Union avant la date de sortie. Assurance également qu'ils possèdent une Attestation de sécurité d'installation de niveau de classification pertinent ;
- Achèvement en ordre des investigations ou des procédures de surveillance de conformité avec les provisions sur la protection des données classées en cours lors de la sortie. Possibilité de commencer et de conduire de nouvelles procédures de coopération après la date de sortie sur la protection des informations échangées avant la date de sortie ;
- Notification de tout incident ou changement de politique concernant l'approbation des produits cryptographiques utilisés pour la protection des informations classifiées européennes.
- Continuité de la protection des informations à utilisation ou accès restreint conformément aux provisions du droit européen pertinentes applicables au moment de la sortie.

Dans le cas contraire, les données et informations (y compris les copies existantes) devront être effacées ou détruites. Ce principe s'appliquera également, mutatis mutandis, au données personnelles, données et informations qui seront reçues / traitées au Royaume-Uni ou par ses entités après la date de sortie dans le cadre de l'Accord de sortie.

Ci-joint le document complet, dans sa version originale (anglais).

La Commission européenne se positionne sur les marchés publics

Le 7 septembre, la Commission a publié sa position sur les marchés publics. Selon celle-ci, l'Accord de sortie doit assurer que les procédures administratives, en cours au moment de la sortie, continuent à être menées jusqu'à leur terme en suivant les dispositions pertinentes du droit national applicable lors de leur commencement et en respectant le droit européen régissant les procédures de marché public. Les procédures administratives concernées sont : 1.les procédures de marché public en cours lancées par les autorités contractantes et 2. les procédures en relation avec la réalisation des accords-cadres en cours conclus par les autorités contractantes, y compris l'attribution de contrats basés sur ces accords-cadres. Le principe de non-discrimination devra également être respecté par les autorités contractantes vis-à-vis des appels d'offre et des contractuels. Les procédures d'examen et les recours légaux en relation avec ces procédures administratives doivent également être poursuivis suivant les provisions pertinentes du droit européen applicable au moment de la sortie.

Ci-joint le document complet, dans sa version originale (anglais).

La Commission européenne publie ses principes directeurs sur l'Irlande et l'Irlande du Nord

Le 7 septembre, la Commission arrêté ses principes directeurs au regard du dialogue politique sur l'Irlande et l'Irlande du Nord. Le document indique que *l'accord du Vendredi Saint* devrait continuer d'être défendu et renforcé dans tous ses éléments lorsque le Royaume-Uni se sera retiré de l'Union

européenne. Il conviendra également de continuer à reconnaître la zone de voyage commune, qui facilite les interactions entre les citoyens de l'Irlande et du Royaume-Uni.

La Commission européenne spécifie notamment que, pour continuer à soutenir la paix, la stabilité et la réconciliation sur l'île d'Irlande, il faudra assurer que :

- 1- Les institutions politiques imbriquées, établies par l'Accord du Vendredi saint pour fournir les cadres de coopération entre les deux Irlande et entre l'Irlande et le Royaume-Uni, continuent à opérer de manière effective ;
- 2- Une frontière dure sur l'île soit évitée afin de protéger les gains du processus de paix. Des solutions flexibles et imaginatives seront requises et devront être achevées sans affecter la place de l'Irlande dans le Marché unique et l'Union douanière ;
- 3- La coopération Nord-Sud entre les deux Irlande est protégée dans tous les secteurs pertinents. Il sera également nécessaire d'examiner si le fait que le droit européen cesse de s'appliquer au Royaume-Uni aura des conséquences sur cette coopération et où des provisions spécifiques pourraient être nécessaires dans l'Accord de retrait ;
- 4- Aucune diminution des droits des citoyens des deux Irlande ne soit causée par le départ du Royaume-Uni, notamment leur protection contre les formes de discrimination ;
- 5- L'Accord de retrait respecte et ne porte aucun préjudice aux droits, opportunités et identité qui viennent avec la citoyenneté européenne pour les Irlandais du Nord qui auraient choisi d'utiliser leur droit à la citoyenneté irlandaise.
- 6- Le Royaume-Uni et l'Union européenne honorent leurs engagements financiers vis-à-vis des programmes de soutien au processus de paix.

Un accord sur ces principes formera la base pour les négociations subséquentes sur les solutions. Ces solutions ne devront pas compromettre ni le bon fonctionnement du Marché intérieur et de l'Union douanière ni l'intégrité et l'efficacité de l'ordre juridique de l'Union. Comme la décision de quitter l'Union européenne est celle du Royaume-Uni, c'est à ce dernier qu'il revient de proposer des solutions à cet égard. Vous trouverez le document complet, dans sa version originale, joint à cette édition des Nouvelles d'Outre-Manche.

Lors de la conférence de presse accompagnant la publication de ce document, Michel Barnier, négociateur Brexit en chef pour l'Union européenne, a exprimé ses inquiétudes sur les propositions post-Brexit du Royaume-Uni sur la frontière Nord irlandaise. Il a notamment déclaré qu'il ne laisserait pas le Royaume-Uni utiliser l'Irlande du Nord comme « un scénario de test » pour les futures relations douanières Union européenne – Royaume-Uni et a ajouté que « la créativité et la flexibilité ne pouvaient se faire au dépend de l'intégrité du Marché unique et de l'Union douanière. Cela ne serait pas juste pour l'Irlande et cela ne serait pas juste pour l'Union européenne. »

Le Brexit, et après ?

Le Parti travailliste souhaite maintenir le Royaume-Uni dans le Marché unique pendant la période de transition

Le secrétaire d'Etat au Brexit du parti d'opposition, Sir Keir Starmer a déclaré fin août que la période de transition serait « aussi courte que possible mais aussi longue que nécessaire », cruciale pour éviter « une chute de la falaise » à l'économie et devait permettre aux biens et aux services de continuer à circuler librement entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pendant que les négociations sur un accord permanent continuent. « Le Parti travailliste cherchera à obtenir un accord transitoire qui maintienne les mêmes termes de base que ceux dont nous bénéficiions actuellement avec l'Union européenne. Cela signifie que nous chercherons à rester dans l'Union douanière et le Marché unique pendant cette période. Cela signifie que nous respecterons leurs règles. » Pour l'après période de transition, Sir Starmer souhaite que, dans sa nouvelle relation avec l'Union européenne, le Royaume-Uni « retienne les bénéfices de l'Union douanière et du Marché unique » et la façon dont cela sera atteint « est secondaire au résultat ». Rester dans une forme d'Union douanière est « une possible

destination finale » mais cela reste « soumis aux négociations ». Pour conclure, Sir Starmer a précisé que l'accord final devra répondre « au besoin d'une gestion plus efficace de la migration. » Ces déclarations ont été confirmées par Jeremy Corbyn, chef de file du Parti travailliste, comme étant la position officielle du parti. Parallèlement, une quarantaine de députés Conservateurs ont adressé une lettre au gouvernement britannique le prévenant de ne pas utiliser la période transitoire post-Brexit pour rester dans l'Union européenne « à la dérobée », considérant que cela serait « une erreur historique ». La lettre demande également que le gouvernement ajoute des clauses à tout accord de transition pour établir « un calendrier clairement défini » pour quitter le Marché unique et l'Union douanière, ainsi que la possibilité de « se retirer unilatéralement » de l'accord transitoire.

Rester dans le marché unique de l'énergie après le Brexit sera compliqué pour le Royaume-Uni

A moins qu'il n'abandonne l'une de ses principales lignes rouges : mettre fin à la juridiction de la Cour de justice européenne. D'après l'explication fournie par Malcolm Keay, chercheur à l'Oxford Institute for Energy Studies, à la Chambre des Lords « rester à l'intérieur ne signifie pas rester où nous sommes, cela signifie accepter tous les codes futurs qui sont effectivement des documents juridiques élaborés par l'Union européenne. Cela signifie accepter la juridiction de la Cour européenne de justice sur ces codes, et pourrait dépendre de problématiques plus larges. »

Immigration : les plans fuités du gouvernement britannique

Le 5 septembre, le journal britannique The Guardian a mis en ligne un projet de document officiel classé sensible intitulé *Le système frontalier, d'immigration et de citoyenneté après que le Royaume-Uni ait quitté l'Union européenne*. Le document, qui se veut une base pour discussion, présente la façon dont le gouvernement entend apporter les changements nécessaires au système d'immigration, ainsi que des propositions sur ce à quoi ces changements pourraient ressembler.

Le gouvernement proposerait ainsi d'introduire les changements au système d'immigration en trois phases distinctes.

- La phase 1 consiste à assurer que les citoyens européens qui sont arrivés au Royaume-Uni et sont devenus résidents britanniques avant une date spécifique puissent continuer à y vivre et sont éligibles au « statut de personne établie ». La phase 1 verra également l'immigration européenne entrer dans le cadre juridique britannique grâce à l'introduction de la Loi sur l'immigration.
- La phase 2 fait suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européen et introduit une période temporaire de mise en œuvre. Cette période devrait fournir une sortie harmonieuse et ordonnée pour les employeurs et les individus, tout en introduisant les composantes clefs nécessaires à la mise en place du nouveau système d'immigration. Dès lors, la Directive sur la libre-circulation des travailleurs ne s'appliquera plus.
- La phase 3 se concentre sur l'introduction des règles britanniques pour contrôler, dans l'intérêt national, le type et le volume de la migration temporaire comme permanente en provenance de l'Union européenne.

Sur cette base séquencée, la nouvelle approche de l'immigration se composerait de 8 composantes clefs :

- 1- Faire entrer la migration européenne dans le cadre juridique britannique (phase 1) en adoptant une Loi sur l'immigration qui abroge les provisions du droit dérivé européen sur la liberté de circulation.
- 2- Maintenir une entrée et une sortie du Royaume-Uni fluide pour les voyageurs légitimes en provenance de l'Union européenne. Les citoyens européens se verront conférer une autorisation d'entrée automatique, il n'y aura ni questionnement ni tampon mais les passagers continueront à subir les contrôles d'identité et de sécurité standards. L'utilisation d'un

passeport sera désormais obligatoirement requise (comme cela est le cas pour les citoyens non européens). Si un citoyen se voit refuser l'entrée ou se fait déporter, cela se fera sur les mêmes critères que pour les citoyens non européens.

- 3- Un processus harmonieux et ordonné vers le futur système d'immigration via une période de mise en œuvre (phase 2). Les citoyens européens résidant avant la date spécifique auront une période de deux ans pour demander leur document de résident. Les citoyens européens arrivant après cette date spécifique devraient bénéficier d'une période d'au moins deux ans pendant laquelle les règles actuelles sur l'accès à l'emploi, aux études, à l'auto-emploi ou l'autosuffisance resteront les mêmes. Ils devront néanmoins se faire enregistrer et les règles de regroupement familial pourraient évoluer. Cet enregistrement s'appliquera prioritairement à ceux désireux de rester au Royaume-Uni pour une longue période. Le permis de résidence requerra des preuves basiques du statut de l'appliquant et peut être également de ses niveaux de revenus, il pourrait aussi exiger ses empreintes digitales. Son coût devra rester raisonnable. Ce permis pourra donner lieu à un droit de résidence permanente. Pendant la période de mise en œuvre, les personnes hautement qualifiées pourront obtenir un droit de résidence permanente après 5 ans de résidence continue. Ces permis pourraient durer de 3 à 5 ans pour les occupations hautement qualifiées et les personnes sous contrat de plus de 12 mois. Pour les autres postes, les permis pourraient n'être que de deux ans. A la fin de la période de mise en œuvre, le gouvernement aura fini de traiter les dossiers des arrivants avant la date spécifique et aura enregistré tous les arrivants post-sortie.
- 4- Après la période de mise en œuvre, le Royaume-Uni pourra définir ses propres règles pour contrôler le type et le volume de la migration temporaire et permanente en provenance de l'Union européenne (phase 3). Une approche plus sélective sera adoptée. Le gouvernement décidera en priorité en fonction des besoins économiques et sociaux du Royaume-Uni. Cela pourra dépendre de nombreux facteurs comme les niveaux d'immigration désirés, les pénuries de compétences, les engagements négociés. Le gouvernement pourrait, par exemple, requérir que les citoyens obtiennent leur autorisation de travail au Royaume-Uni avant de commencer leur emploi ou d'entrer sur le territoire ; ou requérir que les employeurs recrutent d'abord localement ; ou encore restreindre l'accès aux occupations qui ne connaissent pas de pénurie, notamment pour les postes non-hautement qualifiés.
- 5- Des décisions basées sur les preuves et l'engagement avec les parties prenantes.
- 6- Protéger les liens historiques avec l'Irlande et maintenir la Zone commune de voyage.
- 7- Rester un refuge pour ceux qui fuient les persécutions dans leur pays d'origine.
- 8- Une approche pour l'ensemble du Royaume-Uni, reflétant la diversité de ses besoins.

Le document fuité est consultable ici : https://fr.scribd.com/document/358064862/THE-BORDER-IMMIGRATION-AND-CITIZENSHIP-SYSTEM-AFTER-THE-UK-LEAVES-THE-EUROPEAN-UNION#from_embed.

Economie et entreprises

Immigration : les entreprises britanniques inquiètent d'une pénurie de main d'œuvre

Réagissant au document fuité du gouvernement sur l'immigration, les fédérations sectorielles se sont inquiétées de l'impact « catastrophique » que les propositions pour couper l'immigration non qualifiée pourraient avoir. Selon ce projet, les employeurs pourraient en effet devoir recruter localement à moins qu'ils ne prouvent « la nécessité économique » d'employer des citoyens européens ou encore faire face à des taxes « compétences » pour stimuler la formation de travailleurs britanniques s'ils continuent à choisir d'employer du personnel européen non qualifié. Cependant, les fédérations sectorielles craignent qu'une « coupe » trop soudaine de cette immigration cause une « perturbation massive ». Pour le Syndicat national des agriculteurs, « l'entièreté de la chaîne agroalimentaire pourrait être mise en danger ». Il appelle donc à « un engagement urgent et clair du gouvernement

pour assurer que les agriculteurs et les producteurs aient accès à un nombre suffisant de travailleurs permanents et saisonniers après le Brexit. » L'Association britannique de l'hôtellerie a, quant à elle, déclaré que « si ces propositions sont mises en œuvre, cela pourrait être catastrophique pour l'industrie hôtelière britannique et pour ceux qui profitent de ses services ». Selon l'association, 75% des serveurs, 25% des chefs et 37% du personnel de chambre au Royaume-Uni est européen et au moins 60 000 nouveaux travailleurs européens sont nécessaires chaque année pour remplir les postes vacants. Elle pense également que 10 ans seraient nécessaires pour former suffisamment de travailleurs britanniques et que certaines entreprises pourraient devoir fermer supprimant des emplois par la même occasion. La fédération de l'agroalimentaire a déclaré « si cela représente la pensée du gouvernement, cela montre un profond manque de compréhension de la contribution vitale que font les travailleurs européens – à tous les niveaux de compétence – dans la chaîne alimentaire ». Un syndicat représentant l'industrie manufacturière a également exprimé de « graves inquiétudes » sur les travailleurs peu qualifiés « avec de nombreuses manufactures leur disant qu'ils n'obtiennent simplement pas de candidatures de travailleurs britanniques. » Enfin, le Congrès des syndicats a jugé que le revers de ces plans « créerait une économie souterraine encourageant les mauvais employeurs à exploiter les migrants et à proposer de meilleures offres que les employeurs décents offrant de bons emplois. »

Royaume-Uni/Allemagne : Les questions économiques sont une priorité

Dans une position conjointe publiée le 28 août, les Chambres de commerce britanniques (BCC) et l'Association des chambres de commerce allemandes (DIHK) ont exhorté à ce que les intérêts économiques partagés soient une priorité des négociations Brexit. Pour elles, l'incertitude autour des questions « critiques pour les entreprises », comme les droits des travailleurs, les taxes et les arrangements douaniers, doivent être réglées. Les groupes appellent les dirigeants politiques à « construire une atmosphère de confiance mutuelle et de dialogue constructif » pour apporter la clarté et la certitude aux entreprises. Le directeur général de la BCC, Dr Adam Marshall a ainsi déclaré « Il y a un véritable appétit de la part des entreprises des deux côtés pour un focus sur les inquiétudes pratiques et du quotidien des entreprises et un désir de clarté sur les futurs arrangements commerciaux. Le Royaume-Uni et l'Union européenne doivent travailler sur des arrangements transitoires, particulièrement sur les douanes, pour que les firmes des deux côtés de la Manche aient la confiance nécessaire pour prendre leurs décisions d'investissement. » La publication conjointe est consultable en anglais ici : <http://www.britishchambers.org.uk/press-office/press-releases/bcc-and-dihk-joint-uk-german-call-to-put-shared-economic-interests-first-in-brexit-negotiations.html>